

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45<sup>e</sup> année – N° 2 – Jeudi 19 janvier 2023

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

Département de l'intérieur

### **Arrêté portant désignation de deux notaires chargés de la liquidation des affaires notariales de M<sup>e</sup> Hubert Comment**

Le Département de l'intérieur,

vu les articles 27 et 28 de la loi du 9 novembre 1978 sur le notariat <sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du décret du 6 décembre 1978 concernant l'exécution de la loi sur le notariat <sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** M<sup>e</sup> Christian Cerf et M<sup>e</sup> Jean-François Scherrer, tous deux notaires à Porrentruy, sont désignés pour liquider les affaires notariales de M<sup>e</sup> Hubert Comment, notaire à Porrentruy, celui-ci ayant renoncé à l'exercice du notariat avec effet au 31 décembre 2022.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 janvier 2023.

La Ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

1) RSJU 189.11  
2) RSJU 189.111

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation du projet d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

**Commune:** Val Terbi

**Lieu:** Administration communale de Val Terbi,  
Chemin de la Pâle 2, 2824 Vicques

#### **Projet:**

S-0179313.1 / Station transformatrice Décovi,  
partie privée (Partie GRD: S-0179320)  
– Nouvelle construction sur la parcelle N° 3064

S-0179320.1 / Station de couplage Décovi,  
partie GRD (Partie privée: S-0179313)  
– Nouvelle construction sur la parcelle N° 3064

Coordonnées: 2597 455 / 1244 485

L-0191918.2 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations  
Décovi et Les Toyers

- Déplacement du point de connexion
- Prolongement de la liaison existante Sur Breuya - Les Toyers afin d'alimenter la nouvelle station de couplage Décovi

L-0236326.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations  
Décovi et Sur Breuya

- Nouvelle liaison souterraine MT

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Le dossier sera mis à l'enquête du 19 janvier au 17 février 2023 dans la commune de Val Terbi.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâle 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle  
Delémont, le 10 janvier 2023.

Office de la culture

### Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

**Commune: Rossemaison**

**Rossemaison – Les Grands Champs**, Parcelles 142, 368, 370, 453, 465, 466, 661, 716

**Rossemaison – Les Prés de la Communance**, Parcelles 654 à 656, 750

**Rossemaison – Montchaibeux**, Parcelle 187

**Rossemaison – Montchaibeux 2**, Parcelles 187, 188, 674, 675

**Rossemaison – Prés Moisis**, Parcelles 640 à 642

sont déposés publiquement jusqu'au 20 février 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 20 février 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 13 janvier 2023.

Section d'archéologie et paléontologie  
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Service public de l'emploi

### Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaire horaire de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 13.65	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 15.10	Dès 30 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1.80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI: formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 17.05	Dès 30 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1.85/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI.	Fr. 18.95	Dès 35 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 45 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 55 ans: + Fr. 1.85/heure

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2023**.
- Allocation de renchérissement allouée de 2,60%.
- EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

**Cette directive annule celle du 19 janvier 2022.**

Delémont, le 12 janvier 2023.

Le chef de Service: Claude-Henri Schaller.

**Publications  
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Publication**

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 31 janvier 2023, M<sup>e</sup> Jean-Michel Conti, né le 20 septembre 1949, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 9 janvier 2023.

Le président de la Chambre des avocats:  
Alain Steullet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Develier

#### Approbation de plans et prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 janvier 2023, le plan suivant:

– Plan spécial « Les Quatre-Faulx » – Prescriptions

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Develier, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

### Ederswiler

#### Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 26 mars 2023

Les électrices et électeurs de la commune mixte d'Ederswiler sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 janvier 2023, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Welschmattweg 2, 2813 Ederswiler. **Heures d'ouverture:** Dimanche 26 mars 2023, de 10 h 00 à 12 h 00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 16 avril 2023, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 mars 2023, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Ederswiler, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Fahy

#### Assemblée communale ordinaire lundi 30 janvier 2023, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 septembre 2022.
2. Discuter et approuver le budget 2023, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
3. Divers et imprévus.

Le budget peut être consulté au Secrétariat communal. Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir un exemplaire du budget 2023.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal [www.fahy.ch](http://www.fahy.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assem-

blée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fahy, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Les Genevez

#### Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées le 26 mars 2023

Les électrices et électeurs de la commune mixte des Genevez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 janvier 2023, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Salle communale, La Sagne-au-Droz 20. **Heures d'ouverture:** Dimanche 26 mars 2023, de 10 h 00 à 12 h 00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 16 avril 2023, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 mars 2023, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Genevez, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Les Genevez

#### Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées le 26 mars 2023

Les électrices et électeurs de la commune mixte des Genevez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 janvier 2023, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Salle communale, La Sagne-au-Droz 20. **Heures d'ouverture:** Dimanche 26 mars 2023, de 10 h 00 à 12 h 00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 16 avril 2023, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 mars 2023, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Genevez, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

**Montavon****Assemblée bourgeoise extraordinaire  
mardi 13 février 2023, à 20 h 00, au local bourgeois****Ordre du jour:**

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Election d'un-e vérificateur-trice des comptes qualifié-e.\*
3. Divers.

\*Les actes de candidature doivent être remis à la secrétaire, Mme Line Braichet, Route principale 99, 2857 Montavon, sous pli fermé et avec mention « Elections », jusqu'au mercredi 8 février 2023, à 20 h 00. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidat-e-s et celle d'au moins cinq ayants droit bourgeois.

Montavon, le 15 janvier 2023.

Conseil bourgeois.

**Montfaucon****Assemblée communale ordinaire  
lundi 6 février 2023, à 20 h 00, à la halle polyvalente  
du complexe scolaire****Ordre du jour:**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2023.
3. Discuter et approuver le crédit complémentaire de CHF 450 000.– pour l'assainissement de la STEP de Montfaucon, à couvrir en partie par le fonds et un emprunt complémentaire.
4. Discuter et approuver le crédit de CHF 50 000.– pour la réalisation d'une place de jeu au village, à couvrir par un emprunt après d'éventuelles subventions à recevoir.
5. Zone d'activités d'Intérêt Cantonal (AIC):
  - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes;
  - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement;
  - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgelets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
6. Discuter et approuver un échange de terrain agricole d'une surface d'environ 900 m<sup>2</sup> entre la commune et M. Ali Rebetz.
7. Renouvellement des représentants de la commune à la commission du Cercle scolaire primaire.
8. Renouvellement de l'organe de contrôle.
9. Information générale des projets communaux.
10. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant

l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

**Pleigne****Assemblée communale extraordinaire  
mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, à 20 h 00, à l'Epicentre****Ordre du jour:**

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 décembre 2022.
2. Nomination des commissions communales:
  - a) Commission de vérification des comptes (3 membres);
  - b) Commission d'estimation (3 membres);
  - c) Commission de construction et aménagement du territoire (5 membres);
  - d) Commission des eaux (3 membres);
  - e) Commission d'école et du cercle scolaire (3 membres).

Immédiatement après l'assemblée communale:

**Assemblée bourgeoise****Ordre du jour:**

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 30 janvier 2020.
2. Nomination de la commission bourgeoise (5 membres).

Pleigne, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

**Val Terbi****Séance du Conseil général  
mardi 31 janvier 2023, à 19 h 30, au Centre communal,  
Vicques****Ordre du jour:**

1. Salutations du-de la doyen-ne d'âge.
2. Appel.
3. Désignation de deux scrutateurs provisoires.
4. Constitution du Bureau:
  - a) Présidence;
  - b) 1<sup>re</sup> vice-présidence;
  - c) 2<sup>e</sup> vice-présidence;
  - d) Scrutateurs.
5. Nommer les commissions permanentes:
  - a) Commission des finances et de vérification des comptes (5 membres);
  - b) Commission de l'école primaire Vicques-Vermes (5 membres);
  - c) Commission primaire Haut Val Terbi (3 membres);
  - d) Commission de l'action sociale (5 membres);
  - e) Commission d'estimation des valeurs officielles (5 membres);
  - f) Commission des travaux publics (5 membres);
  - g) Commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics (5 membres);
  - h) Commissions bourgeoises (3 x 5 membres).
6. Communications.

Vicques, le 13 janvier 2023.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Beurnevésin

Requérant: Philippe Rey, Swyssidgstrasse 32, 5430 Wettingen. Auteur du projet: MPbaticonsult Sàrl, Michel Parietti, Rue de Tarascon 4a, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Pose d'un poêle suédois avec nouveau canal de fumée.

Cadastre: Beurnevésin. Parcelle N° 1483, sise à la rue Aux Queues de Renard, 2935 Beurnevésin. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Beurnevésin, Route de Lugnez 66, 2935 Beurnevésin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 10 janvier 2023.

Conseil communal.

### Bonfol

Requérant: Romain Heusler, Au-delà de l'Eau 210, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Roth Architecture, Ernest Roth SA, Claudia Villard, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation de locaux techniques en locaux de garde et habitation; aménagement d'un carré de sable pour sortie des chevaux en stabulation et les boxes individuels; aménagement de nouveaux boxes individuels pour chevaux d'élevage; aménagement d'une fumière couverte dans bâtiment existant.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N°s RP\_104.1, 2551, 2552, 2553, sises à la rue Rière Borez, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Décharge industrielle de Bonfol (DIB).

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dimensions: Longueur 44m60, largeur 16m00, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Nouvelle façade RAL 8014; sortie chevaux, carré de sable non couvert, clôture bois; boxes et fumière couverte fond béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bonfol, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 12 janvier 2023.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérants: Guillaume Frund, Le Clos-Jobin 4a, 2345 La Chaux-des-Breuleux; Maurane Bourquard, Le Clos-Jobin 4a, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Flexome Sàrl, Jean-Louis Pierre Baume, Daniel Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Transformation appartement rez existant + agrandissement appartement existant étage 1.

Cadastre: La Chaux-des-Breuleux. Parcelle N° 591, sise à la rue Le Clos Jobin, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 24m24, largeur 14m17.

Genre de construction: Matériaux façades: moellons existant, isolation périphérique, crépi blanc; ossature bois isolée, bardage bois vertical teinte naturelle; toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 9 janvier 2023.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérante: Emilia Hirschi, Dorfmatweg 63°, 3110 Münsingen. Auteur du projet: Wildbach Architektur GmbH, Reto Eberhard, Effingerstrasse 10, 3011 Bern.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 6: transformations intérieures, rénovation logement existant et aménagement de 2 logements supplémentaires avec poêles et cheminées, et de 4 boxes à chevaux + construction d'une écurie avec 2 boxes, et d'un garage avec 3 places, un espace pour conteneur à fumier et panneaux solaires photovoltaïques rouges en toiture + déplacement du grenier N° 6A sur la parcelle N° 596 et modification des extérieurs; détention jusqu'à 17 équidés; régularisation de la mini-STEP au nord-ouest du bâtiment N° 6 (zone agricole); selon dossier disponible au secrétariat communal.

Cadastre: La Chaux-des-Breuleux: Parcelle N° 569, sise à la rue Le Clos Girardat, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 8 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 9 janvier 2023.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérants: Julien Lallau Immo360°, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon; Margot Miermont, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon. Auteur du projet Julien Lallau Immo360°, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation du bâtiment N° 36A dans les dimensions existantes et changement d'affectation pour mise en location Airbnb; déconstruction du local sanitaire existant; rénovation de la toiture à l'identique, de l'enveloppe extérieure et remplacement par bardage aspect bois, raccordement aux réseaux d'eaux claires et usées, raccordement au réseau électrique, installation d'un poêle à bois, isolation du sol, de la toiture et des parois extérieures, création d'une nouvelle salle de bain à l'intérieur de la structure principale du bâtiment, pose d'une velux en toiture, ouverture d'une baie vitrée côté ouest déplacement de la porte d'entrée et remplacement de l'ancienne porte par une porte vitrée; aménagement d'une chambre dans les combles; remplacement de l'escalier existant par un escalier en colimaçon; installation d'un bain finlandais sur la terrasse.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 311, sise à la rue Les Prés Jeannette, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Articles 190 et 191 RCC (zone de protection de la nature PNA); article 98 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 8m40, largeur 4m60 (existantes et sans changement); bain finlandais: diamètre 3m00.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage en bois, brun; toiture: idem existant; un velux en toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

### Courgenay

Requérant et auteur du projet: Brice Jean Daniel Prudat, Champs du Chêne 13, 2950 Courtemaury.

Description de l'ouvrage: 1) Pose de trois serres-tunnels maraîchères déplaçables, sans fondation; 2) Installation d'un container métallique pour entreposage de matériel, sans fondation; 3) Pose à la limite parcellaire d'une barrière en grillage noué de 1m20 de haut.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 722, sise à la rue Champs du Chêne, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Champs du Chêne III.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT); à la route communale.

Dimensions: 1) Longueur 52m00, largeur 8m40, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40; 2) Longueur 3m00, largeur 5m00, hauteur 2m50; 3) Hauteur 1m20.

Genre de construction: 1) Façades: plastique, blanc; toiture: plastique, blanc; 2) Métal; 3) Grillage nouée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 janvier 2023.

Conseil communal.

### Courroux

Requérant: ED Immob SA, Bernard Dec, Grand-Rue 33, 2823 Courcelon. Auteur du projet: in7.CH, Philippe Ruegg, Andains 12, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition partielle du bâtiment N° 33 et complète des bâtiments 33; construction de quatre maisons familiales avec chacune poêle, sous-sol partiel, réduit et couvert à voiture, panneaux solaires photovoltaïques, terrasse couverte et pompe à chaleur extérieure.

Cadastre: Courroux. Parcelles N°s 4451, 4452, 4453, 4454 et 994, sises à la rue Grand-Rue 33, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Maison A (parcelle N° 4451): longueur 9m90, largeur 9m08, hauteur 6m59, hauteur totale 8m40; sous-sol: longueur 9m08, largeur 3m89, hauteur 2m85, hauteur totale 2m85. Maison B (parcelle N° 4452): longueur 11m28, largeur 7m95, hauteur 6m45, hauteur totale 8m00; sous-sol: longueur 7m95, largeur 6m88, hauteur 2m85, hauteur totale 2m85. Maison C (parcelle N° 4453): longueur 9m90, largeur 9m08, hauteur 6m70, hauteur totale 8m50; sous-sol: longueur 9m08, largeur 3m89, hauteur 2m85, hauteur totale 2m85. Maison D (parcelle N° 4454): longueur 11m28, largeur 7m95, hauteur 6m80, hauteur totale 8m30; sous-sol: longueur 7m95, largeur 6m88, hauteur 2m85, hauteur totale 2m85.

Genre de construction: Matériaux façades: béton armé et brique terre cuite, isolation périphérique, crépi blanc cassé et lambris gris; toiture: tuiles terre cuite anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Les Enfers

Requérant et auteur du projet: Sancho Gunsch, Au Milieu du Village 20, 2363 Les Enfers.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation.

Cadastre: Les Enfers. Parcelle N° 233, sise au lieu-dit Les Enfers, 2363 Les Enfers. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogation requise: Article 26 du règlement communal des constructions.

Genre de construction: Changement d'affectation de la partie sud du bâtiment en surface habitable, rez-de-chaussée et première étage sur 168 m<sup>2</sup>; 1) Deux fenêtres supplémentaires sur la façade sud du bâtiment; 2) Un velux sur le versant est du toit.

Dimensions: 1) 145 cm x 70 cm; 2) 120 cm x 120 cm.

Genre de construction: Matériaux: 1) PVC blanc; 2) Bois, couleur bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Enfers, Ecole 8, 2363 Les Enfers, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 13 janvier 2023.

Conseil communal.

### Les Enfers

Requérants: Hervé et Séverine Ruch, Route principale 19, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Olivier Gogniat, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Déconstruction d'un grenier et construction d'une maison familiale.

Cadastre: Les Enfers. Parcelle N° 300, sise au lieu-dit Les Enfers, 2363 Les Enfers. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogations requises: Articles 26 RCC: velux (taille); article 25 al. 3 RCC (panneaux solaires); article 11 al. 2 OCAT (remblais); article 43 RCC (nombre de niveaux).

Dimensions: Longueur 13m30, largeur 10m60, hauteur 7m45, hauteur totale 9m95.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et maçonnerie brique, isolation périphérique, crépi blanc et lambris bois grisé; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Enfers, Ecole 8, 2363 Les Enfers, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art.48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

### Fontenais

Requérants: Thomas Gerber, Rue des Marchands 18, 2900 Porrentruy; Pauline Babey, Rue des Marchands 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Corine Mamie Leschot, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 346A; pose de panneaux solaires sur les toitures, remplacement de la production de chaleur par un poêle hydraulique, installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 15000 litres et construction d'une piscine enterrée.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 142, sise à la rue Sous la Côte 346a, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Articles CA14 RCC / CA16 RCC.

Dimensions: Longueur 16m14, largeur 13m14, hauteur 6m30, hauteur totale 9m00; piscine: longueur 11m54, largeur 4m80.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte mastic; toiture: tuiles TC idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Montfaucon

Requérant: Renostyle SA, Rue Achille-Merguin 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Modification du permis de construire N° 006/19 octroyé le 11.6.2019 pour la transformation du bâtiment N° 25, soit: suppression du sous-sol, suppression de 3 logements (7 au total au lieu des 10 initialement prévus), construction d'un balcon au 1<sup>er</sup> étage ouest, ajout de 2 velux sur pan est et de 3 velux sur pan ouest, suppression de l'enseigne de l'ancien res-



taurant, sur la parcelle N° 135, surface 1977 m<sup>2</sup>, sise à la Place Saint-Jean. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions: Existantes.

Matériaux, façades, toiture: Inchangés.

Dérogation requise: Article 64 al. 4 et 5 RCC (enseigne et balcon).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2023 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

### Porrentruy

Requérant: Raphaël Boillat, Route de Courtedoux 12, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Heliotherm SA, Joël Godat, Cité des Microtechniques 3, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'un chauffage à mazout par une pompe à chaleur géothermique d'une profondeur de 4 x 210 m.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1133, sise à la Route de Courtedoux 12, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb.

Genre de construction: Quatre forages pour sondes géothermiques d'une profondeur de 4 x 210 m, pompe à chaleur géothermique à l'intérieur du bâtiment.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Porrentruy

Requérants: Stéphanie Deschenaux et Emmanuel Wüthrich, Place Blarer de Wartensee 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Rue Auguste Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation d'une maison familiale.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2259, sise au Chemin des Tarrières 4, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Genre de construction: Pose d'une isolation périphérique crépie, réaménagement intérieur partiel; ouverture d'une fenêtre (1m20 x 1m20) sur façade ouest et transformation d'une fenêtre en porte fenêtre sur la façade sud (1m45 x 1m75); construction d'un abri de jardin (5m79 x 2m94); pose de panneaux solaires photovoltaïques sur pan sud

de la toiture et d'une pompe à chaleur; toiture: tuiles terre cuite mécaniques, existante.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 janvier 2023.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérant: Fabrice Ferrari, Rue des Foyards 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi&Associés SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Assainissement de l'enveloppe et aménagement des combles.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 666, sise au Chemin des Vanniers 7, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Genre de construction: Pose d'un nouveau revêtement de façades en plaque fibrociment teinte blanche et de nouvelles tuiles en terre cuite brunes; aménagement des combles en surface de bureau; création d'une lucarne linéaire (longueur 23m29) sur le pan nord de la toiture; pose d'un champ de panneaux solaires photovoltaïques (surface 176 m<sup>2</sup>) sur le toit plat existant, côté sud.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 janvier 2023.

Service UEI.

### Soubey

Requérants: Thomas et Lilian Albrecht, Chercenay 52, 2887 Soubey. Auteur du projet: Architekturbüro LBA Bern, Marco Galli, Milchstrasse 9, 3072 Ostermundigen.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 53 et construction de 10 + 8 logettes extérieures pour vaches-mères, d'un tapis d'alimentation, d'une litière profonde pour veaux + construction d'une place couverte contigüe au bâtiment N° 52A.

Cadastre: Soubey. Parcelle N° 218, sise à la rue Chercenay, 2887 Soubey. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 24m00, largeur 6m03, hauteur 2m60, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux façades: structure métallique, face arrière en bardage bois brun; toiture: tôle profilée isolée brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soubey, Les Chancelles 40B, 2887 Soubey, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 11 janvier 2023.

Conseil communal.

### Val Terbi / Vicques

Requérant et auteur du projet: Lachat Métal Sàrl, Z.I. La Romaine 5, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement du bâtiment industriel N° 5 pour l'aménagement de locaux de stockage, ateliers, locaux sanitaires et vestiaires; modification d'une partie des ouvertures en façades, création de plusieurs ouvertures et remplacement des panneaux de façade et de toiture existants par des nouveaux panneaux sandwich d'une épaisseur améliorée; pose de deux pompes à chaleur air/eau à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture et aménagement de nouvelles places de stationnement à l'extérieur; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N°s 3323 et 3310, sise au lieu-dit Zone Industrielle La Romaine, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Sur Breuya

Dimensions: Longueur 32m00, largeur 20m82, hauteur 7m23, hauteur totale 7m91.

Genre de construction: Matériaux façades: panneau sandwich, gris clair; toiture: panneau sandwich, gris clair.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art.

48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA <sup>RE</sup> CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la santé publique met au concours le poste de

#### Médecin cantonal-e adjoint-e à 30-60 %

**Mission:** Le-la médecin cantonal-e adjoint-e soutient et supplée le médecin cantonal titulaire. Il-elle est chargé-e des questions médicales concernant la santé publique. Il-elle conseille le Département de la santé en matière de prévention et de promotion de la santé, de protection de la santé et de soins, et contribue à la planification sanitaire. Il-elle est en charge des questions de santé publique dans le canton et participe ainsi au maintien et à l'amélioration de la santé de la population jurassienne. Il-elle s'occupe notamment de la lutte contre les maladies transmissibles, de la surveillance des professions médicales et de la santé et des autorisations de prescription de stupéfiants. Il-elle contribue au respect des droits des patient-e-s. Il-elle donne également son aval pour les hospitalisations hors canton. Il-elle collabore activement à la prévention et la promotion de la santé. Le-la médecin cantonal-e adjoint-e travaille de manière étroite avec le médecin cantonal titulaire et la cheffe du Service de la santé publique.

**Profil:** Diplôme fédéral de médecin avec spécialisation en médecine interne générale; formation / spécialité en santé publique et expérience de 5 à 6 ans en santé publique et/ou en médecine sociale et préventive. Connaissances des questions éthiques et juridiques. Capacité de fonctionner en équipe et aptitude à déléguer, qualité d'écoute, discrétion, talents diplomatiques, de négociation et d'arbitrage, capacité à faire respecter les cadres imposés par la déontologie et les lois, capacité de faire face à l'hétérogénéité de façon synthétique et rapide, sens du service public, compétences dans la gestion de programmes et/ou de projets complexes, capacité de rédaction, de présentation d'exposés et de synthèse.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Responsable de santé publique I / Classe 23.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du médecin cantonal du Service de la santé publique, Dr Antonios Liolios, tél. 032 420 51 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 15 février 2023** et comporter la mention « Postulation Médecin cantonal-e adjoint-e ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer

vosre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de l'intégration de la ville de Moutier dans le canton du Jura, le Service de l'informatique met au concours un poste de

### **Chef-fe de projet à 80-100 %**

Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Mission :** Vous serez en charge de la coordination des projets informatiques en lien avec l'intégration de la ville de Moutier dans le canton du Jura. En lien avec la feuille de route, vous assurez la coordination de l'ensemble des projets informatiques du programme et leur suivi. Vous gérez le comité de pilotage informatique et soutenez les équipes métiers dans la réalisation des projets. En outre, en qualité de chef-fe de projet intégré-e dans une équipe agile, vous gérez vous-même des projets et avez notamment les responsabilités suivantes: consolider avec le client le périmètre et les objectifs du projet, être force de proposition pour remettre en question et optimiser les processus, soutenir le client lors de l'élaboration du cahier des charges, procéder à l'évaluation des coûts et des délais, organiser et animer les séances projet, mettre au point le planning et fixer les priorités, superviser le suivi administratif du projet et coordonner les parties prenantes, assurer le reporting du projet.

**Profil :** Formation universitaire de niveau master en informatique, ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au minimum 2 à 4 ans dans un poste similaire. Une expérience dans l'agilité est un atout. Ouvert-e, autonome et résistant-e au stress, vous disposez d'une réelle force de proposition et possédez un esprit d'analyse et de synthèse. Doté-e d'un bon entretient, vous êtes à même de gérer un conflit et faites preuve d'une véritable orientation de service. Vous maîtrisez l'anglais (parlé et écrit), l'allemand est un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement :** Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

**Entrée en fonction :** A convenir.

**Lieu de travail :** Delémont (possibilité d'effectuer 2 jours de télétravail).

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regrou-

pant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 février 2023** et comporter la mention « Postulation Chef-fe de projet – Moutier ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste de

### **Taxateur-trice fiscal-e au secteur du gain immobilier à 80-100 %**

**Mission :** Procéder de manière autonome à la taxation des dossiers de gains immobiliers dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Déterminer l'existence d'impenses. Répondre aux contribuables et aux mandataires (principalement des notaires). Argumenter les décisions prises lors d'entretiens (en présentiel, au téléphone ou par courrier). Etudier les dossiers en procédure contentieuse et établir les décisions sur réclamation. Déterminer les cas de remplois et de différés. Participer à l'informatisation et à la digitalisation du secteur. Remplir diverses tâches administratives.

**Profil :** Formation professionnelle supérieure (ES, brevet). CSI I ou s'engager à le suivre. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonnes attitudes à la communication orale.

**Fonction de référence et classe de traitement :** Taxateur-trice fiscal-e IV / Classe 14.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> avril 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail :** Les Breuleux puis Moutier.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Maëlle Wenger, cheffe du domaine des impôts spéciaux, tél. 032 420 44 03, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 3 février 2023** et comporter la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e au secteur du gain immobilier à 80-100 % ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ d'une collaboratrice et de l'engagement d'une titulaire à un autre poste, l'Autorité de protection de l'enfance et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

### Collaborateur-trice administratif-ve à 70 %

**Mission:** Le-la collaborateur-trice administratif-ve a pour mission de traiter des dossiers simples, établir des documents officiels, assumer les tâches de secrétariat de l'APEA (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, prise de notes et de PV d'auditions, d'audiences et de séances, préparation d'actes et de décisions simples, tenue des échéanciers, etc). Une part importante du travail consiste à tenir en direct des procès-verbaux d'auditions et d'audience.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience minimum de 2 ans, idéalement dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, dans un service de curatelle ou dans un tribunal. Maîtrise des outils informatiques usuels. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Bonnes connaissances de l'allemand. Bonne capacité de gestion du stress. Sens de l'organisation et des priorités. Sens de l'écoute et de l'empathie. Aptitudes de communication. Capacité à travailler de manière autonome et rigoureuse et au sein d'une équipe dynamique.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIc / Classe 10.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Audrey Zamblé Bi, présidente de l'APEA, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 février 2023** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve APEA ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre médico-psychologique du Jura est une structure de psychiatrie offrant des prestations ambulatoires, en hôpital de jour et en milieu résidentiel. En prévision du départ de la titulaire, le CMP recherche un-e

### Concierge à 50 %

**Mission:** Nettoyer et entretenir les locaux selon les directives en vigueur ainsi que les demandes du supérieur hiérarchique.

**Profil:** Formation acquise sur le lieu de travail. Connaissances des méthodes de nettoyage. Bonne condition physique. Aisance dans les contacts et la communication en français. Personne polyvalente.

**Lieu de travail:** Porrentruy

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2023

**Délai de postulation:** 31 janvier 2023

**Postulez maintenant!**

Adressez votre dossier par voie électronique à: [cmp.postulations@jura.ch](mailto:cmp.postulations@jura.ch)

Ou par courrier: Centre médico-psychologique, Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont (Jura)

**Besoin d'informations?**

Contactez Monsieur Vincent Dobler, concierge responsable, tél. 079 241 54 92, ou M<sup>me</sup> Cornelia Berberat, administratrice du CMP, tél. +41 32 420 51 29.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** HES-SO

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Haute

Ecole Spécialisée de Suisse occidentale, Appel

d'offres mandat de révision 2023-2026, Route

de Moutier 14, 2800 Delémont, Suisse. E-mail:

[monique.astre@hes-so.ch](mailto:monique.astre@hes-so.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches

cantonales

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Appel d'offres pour le mandat de contrôle des comptes et de l'établissement du décompte analytique de la HES-SO.

**Objet et étendue du marché:** Mandat de contrôle des comptes financiers du Rectorat de la HES-SO (y compris HES-SO Master), de la HES-SO Genève (y compris HEM), de la Haute Ecole Arc et

de La Manufacture ainsi que de contrôle de l'établissement du décompte analytique de la HES-SO à l'intention du SEFRI. Le mandat couvre les exercices 2023 à 2026.

**Lot N°:** 1, 2

**Brève description:** Les travaux commenceront par la révision des comptes annuels 2023 (novembre 2023 et 1<sup>er</sup> semestre 2024) et se termineront par la révision de clôture des comptes annuels 2026 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027. Les travaux commenceront par la révision du décompte analytique HES-SO 2023, qui sera effectuée au cours du premier semestre 2024, et se termineront par la révision du décompte analytique HES-SO 2026 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027.

## 2.2 Catégorie de services

**Catégorie de services CPC:**

[9] Services comptables, d'audit et de tenue de livres

## 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 79212000 - Services d'audit

## 3. Décision d'adjudication

### 3.1 Critères d'adjudication

Qualité de l'offre / Méthodologie de révision proposée - Pondération 15 %

Prix et temps passé - Pondération 70 %

Composition de l'équipe de révision / Profil des collaborateurs-trices et de l'entreprise - Pondération 15 %

### 3.2 Adjudicataire

**Nom:** PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Bern (Suisse)

**Prix (prix total):** Sans indication

## 4. Autres informations

### 4.1 Appel d'offres

**Publication du:** 7.7.2022

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Numéro de la publication 1266625

### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 21.12.2022

### 4.3 Nombre d'offres déposées

**Nombre d'offres:** 3

## Divers

### Avis de mise à ban

La Cour Général-Guisan, située au sud de la parcelle N° 152 du ban de Courroux, est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés d'accéder à ladite Cour : durant les heures de classe ; tous les jours de 20h00 à 9h00 ; les dimanches et jours fériés ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.- au plus.

Porrentruy, le 11 janvier 2023.

La Juge civile : Lydie Montavon-Terrier.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

## Assemblée générale et de dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine




Conformément aux statuts du SAF Grandfontaine et à la législation sur les améliorations foncières, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale et de dissolution le jeudi 16 février 2023, à 19h30, au bâtiment scolaire de Grandfontaine.

Ordre du jour :

1. Ouverture par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 janvier 2021 (à disposition au Secrétariat communal durant les heures d'ouverture).
4. Rapport du président.
5. Présentation des comptes 2020, 2021 et 2022 : rapport de la caissière, rapport des vérificateurs approbation par l'assemblée décharge aux organes du Syndicat.
6. Rapport du directeur technique et de la commission d'estimation.
7. Rapport du Service de l'économie rurale.
8. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
9. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
10. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
11. Divers.

Grandfontaine, le 13 janvier 2023.

Le comité.

<b>JURA</b> <small>RECH</small> <small>RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA</small>	
<b>INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :</b>	
 <b>CEJEF</b> <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> <b>ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>Ecole de culture générale</b> Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel: secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur <a href="http://www.divssa.ch">www.divssa.ch</a>
 <b>CEJEF</b> <small>DIVISION LYCÉENNE</small> <b>LYCÉE CANTONAL</b>	<b>Lycée cantonal</b> Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel: lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur <a href="http://www.lycee.ch">www.lycee.ch</a> dès le 1 <sup>er</sup> février 2023
 <b>CEJEF</b> <small>DIVISION COMMERCIALE</small> <b>ÉCOLE DE COMMERCE</b>	<b>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy)</b> Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel: secr.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur <a href="http://www.divcom.ch">www.divcom.ch</a>
<b>DÉLAI D'INSCRIPTION : 28 FÉVRIER 2023</b>	